CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-09

Protection de l’information de vérification

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

AU

Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-09 — Protection de l’information de vérification (PaFF)

Énoncés :

a. Protéger l’information de vérification et les outils de journalisation des données de vérification contre les accès non autorisés, les modifications et les suppressions
b. Alerter [Affectation : personnel ou rôles définis par l’organisation] advenant la détection d’une modification ou d’une suppression non autorisée de l’information de vérification, ou d’un accès non autorisé à celle-ci

Paramètres :

b. à définir par l'organisme. Ex.: Autorités organisationnelles en matière de cyberdéfense (ex.: coordonateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI), responsable opérationnel de cyberdéfense (ROCD), chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO), etc.)

Responsable : OP

Discussion :

L’information de vérification comprend tous les renseignements nécessaires pour mener à bien la vérification des activités du système, notamment les dossiers de vérification, les paramètres de journalisation des données de vérification, les rapports de vérification et les renseignements personnels. Les outils de journalisation des données de vérification sont des programmes et des dispositifs servant à mener les activités de vérification et de journalisation du système. La protection de l’information de vérification se concentre sur la protection physique et empêche des personnes non autorisées d’accéder à des outils de journalisation des données de vérification et de les exécuter. Les contrôles de protection des supports ainsi que les contrôles de protection physiques et environnementaux protègent physiquement l’information de vérification.